



Droit Pôle Emploi suite à une démission

Par **lilivivelavie**, le **02/01/2013 à 11:47**

Bonjour,

Je suis inquiète car je vais être obligé de démissionner de l'entreprise dans laquelle je travaille car j'ai trouvé un nouveau travail. Ma question est la suivante : Si ça se passe mal dans mon nouveau travail et que mon futur employeur souhaite me virer pendant la période d'essai est que j'aurai le droit de percevoir des allocations chômage ?

Merci,

Par **P.M.**, le **02/01/2013 à 12:09**

Bonjour,

Tout dépend de la durée d'affiliation continue avant la démission et si elle est d'au moins 3 ans...

Par **lilivivelavie**, le **02/01/2013 à 13:52**

Je ne sais pas ce qu'est "l'affiliation continue" cependant si vous parlez de mon contrat de travail j'en ai eu 2 avec cette société.

le premier un CDD : du 19/09/2011 au 31/12/2011

le second un CDI : commençant au 01/01/2012

J'ai trouvé un nouveau travail qui commencera à la fin de mon préavis soit le 27 janvier.

Ma question est de savoir si je percevrais mes allocations chômâges si mon futur employeur décide de mettre fin au contrat pendant la période d'essai.

Merci,

Par **P.M.**, le **02/01/2013 à 15:14**

La durée d'affiliation continue c'est à l'assurance chômage puisque c'est ce à quoi vous

faisiez allusion...

Donc, comme dit précédemment, elle doit être d'au moins 3 ans, ce qui ne semble pas être le cas et suite à la démission, il faut retravailler pendant au moins 91 jours ou 455 h, en une ou plusieurs fois, sans être à l'origine de la rupture pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...